



## INTERPELLATION

Le 28 novembre 2011

### Réponse à l'interpellation de Mme la Conseillère Anne Schiltknecht-Morier déposée lors de la séance du 3 octobre 2011

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors du Conseil Communal du 3 octobre dernier, Mme Anne Schiltknecht-Morier, conseillère communale, a interpellé la Municipalité en titrant celle-ci " Pour l'octroi d'informations complémentaires aux conseillers communaux concernant l'abandon du projet de fusion à dix communes au profit d'une fusion à deux communes".

Avant la lecture de son texte, l'interpellatrice a souligné qu'une partie de ses questions ont trouvé réponse dans la communication 20/2011<sup>1</sup> de la Municipalité en début de séance. Toutefois, par mesure de clarté, c'est bien volontiers que la Municipalité répond à toutes les interrogations exposées par l'interpellatrice.

Avant tout, il convient de rappeler la décision d'intervenir dans le cadre de la conférence des syndics pour contester l'objectif unique d'une fusion à 10 (mandat d'étude). A ce sujet, la Municipalité a été unanime et Il ne s'agit donc pas d'une "tirade" individuelle, mais bien d'une orientation bien réfléchie par les deux municipalités de Blonay et St-Légier, dont les Syndics sont bien entendus les porte-paroles.

#### Réponse à la question 1:

*La décision de privilégier une fusion à deux communes est-elle irrévocable?*

Au lieu de se disperser dans de multiples études régionales, les Municipalités de Blonay et St-Légier-La Chiésaz ont estimé que l'étude d'agglomération « Rivelac » est prioritaire.

---

<sup>1</sup> Titre 20/2011 - Les Municipalités des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz ont toutes les deux décidé de ne pas aller plus loin dans l'étude d'une fusion des dix communes de la Riviera pour l'instant

La Municipalité a tenu à se démarquer dans cette législature en annonçant vouloir privilégier des rapprochements avec Blonay, qui pourraient, à terme, déboucher sur une fusion à deux.

En finalité, la décision quant à une fusion appartiendra aux résultats des urnes.

Réponse à la question 2:

*Quels ont été les arguments qui vous ont incité à opter pour une fusion à deux communes plutôt qu'à dix ?*

Nous sommes à l'échelon initial dont le but est d'attribuer un mandat (appel d'offre publique) à une société qui devra étudier l'opportunité, jusqu'ici, de LA fusion à 10!

Les arguments principaux résident sur le fait que la fusion à 10 n'est pas LA solution ! Mais, c'est bien UNE solution possible ! Mais, alors, pourquoi ne pas échauffer d'autres stratégies, pour avoir une véritable pesée des intérêts ?

La détermination des deux Municipalités a été rendue publique afin de préserver nos prérogatives et revoir le cahier des charges qui avait été validé par l'ancienne conférence des Syndics, où, pour des raisons d'économie, l'étude de fusion à 10 était restée l'unique alternative, ce que la Municipalité de St-Légier - La Chiésaz a toujours combattu.

Notre démarche nous a permis de peser de tout notre poids afin de modifier singulièrement l'étendue de l'étude qui comprendra désormais des volets jusqu'ici ignorés.

Avant de quitter la table des négociations, le titre retenu par la conférence des Syndics pour l'établissement du cahier des charges du dossier d'appel d'offres était libellé ainsi:

*«pour le mandat d'étude de l'opportunité et de la faisabilité d'un processus à dix ou selon d'autres périmètres, entre les communes de la Riviera»*

Les autres Syndics du district, désireux de ne pas se priver de la participation de l'exécutif St-Légerin, comme celui de Blonay, se sont montrés réceptifs à revoir les décisions prises en fin de dernière législature.

Il s'agit principalement de disposer d'une étude relevant les alternatives comme plusieurs fusions et dans ce cas, d'une gouvernance régionale, permettant de renforcer les intérêts régionaux vers l'extérieur du district.

Le titre a ainsi été revu en fonction de la nouvelle évolution du cahier des charges. Celui-ci est désormais explicitement plus large:

*« Pour le mandat d'étude sur l'opportunité et la faisabilité d'une ou plusieurs fusions et/ou d'une gouvernance régionale au sein des dix communes de la Riviera lémanique».*

Un nombre important de modifications ont été apportées pour l'élaboration du document final, marquant des progrès sensibles allant dans le sens voulu par votre Municipalité.

Pour terminer sur ce point, la Municipalité confirme sa détermination quant à poursuivre les travaux de rapprochements de services communaux avec ceux de Blonay et d'aborder la fusion des deux communes.

Réponse à la question 3:

*Envisagez-vous de porter à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil communal une discussion approfondie sur ce sujet?*

Bien entendu que la Municipalité n'a jamais imaginé priver son Conseil communal d'un débat. Une telle disposition serait par ailleurs contre-productive. Bien au contraire, nous attendons que le Conseil communal y prenne une part active.

Le prochain préavis du budget de la CIEHL du Conseil communal porté à l'ordre du jour du 9 décembre prochain, va permettre d'entamer un débat au sein de l'organe délibérant st-légerin. Il faudra cependant attendre le résultat de l'étude pour que les enjeux soient explicitement argumentés !

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		Le Secrétaire
A. Bovay		J. Steiner